

DÉLIBÉRATION N° CA 19-35 DU 12 JUILLET 2019
relative au contrat de partenariat institutionnel (2019 – 2024) entre le conseil
départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée, déléguant des attributions du conseil d'administration à la Directrice générale,
- Vu le projet de contrat de partenariat institutionnel entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de contrat de partenariat institutionnel (2019 – 2024) entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau Seine-Normandie joint en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer le contrat de partenariat institutionnel (2019–2024) entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT



CONTRAT DE PARTENARIAT
INSTITUTIONNEL ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
ET
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-
NORMANDIE

2019 – 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT
INSTITUTIONNEL

ETABLI ENTRE

Le Département de l'Yonne,

représenté par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juin 2018, désigné ci-après le "Département"
d'une part,

ET

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice, dénommée ci-après "l'agence de l'eau".
d'autre part,

PREAMBULE

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie n°CA19-XX du 12 juillet 2019 approuvant le projet de contrat de partenariat institutionnel entre le conseil départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau et autorisant la directrice générale à finaliser et à signer la convention de partenariat,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 5 juillet 2019 approuvant le principe et les dispositions du présent contrat,

Considérant que le Département et l'agence de l'eau ont des objectifs communs en matière de préservation, d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une synergie optimisée entre le Département de l'Yonne et l'agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ses objectifs,

Considérant les points suivants :

Le département de l'Yonne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire, tant dans les nappes souterraines que dans ses cinq bassins hydrographiques (Yonne Amont, Yonne Aval, Armançon, Serein et Loing). Cependant, sur un plan qualitatif, la situation est moins favorable : pour les eaux de surface, le département étant situé en tête du bassin Seine-Normandie, la sensibilité des milieux récepteurs aux prélèvements et aux rejets est un enjeu particulièrement prégnant pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques ; pour les eaux souterraines, la quasi-totalité du département de l'Yonne se trouve en risque fort de ne pas atteindre le bon état des eaux souterraines selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du Parlement Européen. En effet, les nappes souterraines sont impactées par les pollutions diffuses, en particulier par les nitrates et les pesticides dans les zones de grandes cultures et de vignobles.

Face à l'enjeu de l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines, qui nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ont noué un partenariat renforcé depuis 2011, afin d'aider les collectivités et leurs groupements en charge de la gestion de l'eau à atteindre cet objectif de reconquête du bon état.

Cette volonté a abouti à la signature d'une première convention de partenariat global portant sur la période 2011-2012, puis d'une seconde convention sur la période 2013-2018.

Compte tenu des résultats satisfaisants observés sur les périodes précédentes et de la volonté partagée de poursuivre le partenariat engagé depuis 2011 sur la durée du 11^e programme, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de coordonner les actions et interventions financières du Département de l'Yonne et de l'agence de l'eau pendant la durée de son 11^e programme. Compte tenu de l'état des masses d'eau, la mobilisation des acteurs est un élément essentiel dans la poursuite de la reconquête de l'état écologique, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

Au regard de cette analyse partagée, le Conseil Départemental et l'agence de l'eau mettent en place des orientations stratégiques communes.

Article 1 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du contrat correspond à la totalité du territoire du département de l'Yonne.

Article 2 - Objectifs visés et programme concertée des opérations

Les objectifs généraux du contrat visent, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :

- à atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur
- à organiser une synergie optimisée entre le Département de l'Yonne et l'agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer la connaissance et les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.
- à favoriser la solidarité entre les territoires d'un sous-bassin hydrographique
- à mobiliser les acteurs

Les objectifs spécifiques du contrat sont :

- Apporter aux collectivités une assistance technique en assainissement (SATESE) :
 - accompagner les maîtres d'ouvrage pour un fonctionnement optimisé des installations d'épuration
 - assister les maîtres d'ouvrages pour la définition des besoins et la programmation des travaux
- Accompagner les collectivités dans la préservation des ressources en eau potable et la lutte contre les pollutions diffuses (SATEP) :
 - sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en place et le suivi des études de bassin d'alimentation de captage
 - fournir un appui aux maîtres d'ouvrages dans la définition et la mise en œuvre des mesures préventives pour la protection de la ressource en eau (SATEP)
- Permettre le suivi renforcé des captages prioritaires et le suivi des cours d'eau patrimoniaux,
- Recueillir, échanger et valoriser les données :
 - pour optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs,
 - pour suivre l'état et l'évolution des masses d'eau souterraines et sécuriser les captages d'eau potable,
 - pour élaborer et mettre en oeuvre des outils et des méthodes de valorisation des données recueillies
- Poursuivre et renforcer la politique « espaces naturels sensibles » et de préservation de la biodiversité:
 - améliorer la connaissance, et le suivi des milieux humides sur le territoire départemental
 - favoriser la restauration (retour à un état fonctionnel satisfaisant) et l'aménagement (améliorer les fonctionnalités) des milieux humides et des écosystèmes associés
 - prendre en compte la continuité écologique dans les opérations d'aménagement

Une coordination des actions développées et soutenues par les deux partenaires est organisée avec la recherche d'une cohérence technique dans le respect des priorités de chacun.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun pour la ressource en eau est établi conjointement et annuellement par les deux partenaires. Il est élaboré en tenant compte notamment des contrats pluriannuels signés avec les maîtres d'ouvrage, des études préalables, des outils de programmation ou de planification de toutes natures (schéma d'aménagement des eaux, schéma d'alimentation en eau potable, schéma d'assainissement, programme d'actions prioritaires, études spécifiques...).

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période 2019-2024. Il prend effet à la date de signature du présent contrat et s'achève le 31 décembre 2024.

TITRE 2 – MODALITES D’AIDES

Article 4 – Nature et niveaux des aides

Les travaux et les taux d’aide retenus sont établis conformément aux délibérations respectives du Département de l’Yonne et du conseil d’administration de l’agence.

Pour chaque opération éligible financée, chaque signataire informe le partenaire en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles, et les taux des aides appliqués.

Les signataires du présent contrat de partenariat conviennent que le cumul des aides publiques accordées à un maître d’ouvrage ne pourra, sauf exceptions, excéder 80%. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, les aides des signataires seront réduites au prorata.

Article 5 - Modalités d’attribution des subventions de l’agence

Chaque opération fait l’objet d’une convention d’aide financière annuelle ou pluri-annuelle, conformément au 11^{ème} programme, avec le maître d’ouvrage signée par la directrice de l’agence, le cas échéant, après avis de la commission des aides.

Chaque convention d’aide précise les résultats attendus et livrables.

Le Département de l’Yonne est informé de la date de signature de la convention d’aide par l’agence en garantie de la bonne coordination des décisions d’aide. Il est également informé par l’agence des dates de présentation des dossiers à la commission des aides.

Article 6 - Modalités d’attribution des subventions du Conseil départemental,

Les modalités d’attribution des aides sont fixées par des règlements d’intervention consultables sur le site www.yonne.com ou par modalités spécifiées dans les conventions.

L’agence est informée de l’acte attributif d’aide en garantie de la bonne coordination des décisions d’aide. Elle est également informée des dates de présentation des dossiers aux instances délibérantes.

TITRE 3 - MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU CONTRAT ET MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 - Mise en œuvre et suivi du contrat de partenariat institutionnel

Un comité de pilotage est chargé de :

- promouvoir les actions prévues dans le contrat de partenariat ;
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs du présent contrat ;
- dans le cas où une animation est mise en place, c’est le comité de pilotage qui en assure la coordination;
- examiner et de valider la coordination des actions/ de définir les orientations et priorités de la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations présentées par les maîtres d’ouvrages ;

- valider annuellement le bilan consolidé du contrat ;
- valider l'évaluation du contrat à son issue.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Département.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- du président du département de l'Yonne ou son représentant,
- de la directrice générale de l'agence de l'eau ou son représentant,
- du directeur territorial de l'agence ou son représentant
- du représentant du département de l'Yonne auprès du comité de bassin.

Article 8 – Ressources mobilisées

Dans le cadre de l'assistance technique départementale (ATD), décret 2007-1868 du 26 décembre 2007, le Conseil Départemental de l'Yonne mobilise ses moyens humains et financiers sur les volets :

- Service d'Animation Territoriale Eau Potable (SATEP)
- Service d'Appui Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE)
- Réseau de suivi patrimonial des eaux superficielles et souterraines

En parallèle, l'agence de l'eau met à disposition :

- du personnel technique : chargé d'opérations, chargé d'aides au fonctionnement, chargé d'études, chargé de politique régionale et contractuelle, et d'encadrement pour assurer le suivi de ces activités
- une contribution financière pour les dépenses de personnels et de suivis associés, et ce dans la limite de 7 postes, soit un total maximal de 7 Equivalent Temps Plein. Cette contribution est soumise au respect des règles d'éligibilité et d'approbation des concours financiers définies dans le programme d'intervention de l'agence et les délibérations du conseil d'administration.

Article 9 - Résolution des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de DIJON.

Article 10 - Modalités de révision

Le contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des signataires.

